

**L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ
ENTRE FEMMES ET HOMMES
DANS LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Colloque Européen

organisé à

Louvain-la-Neuve (Belgique)

du 30 septembre au 3 octobre 1992

par

**l'Unité pour l'Égalité des Chances
de la COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

et

**le Département de Droit International et Européen
de l'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (U.C.L.)**

INFORMATIONS



1. PRÉSENTATION DU COLLOQUE

Rétrospective

En mai 1985, la Commission des Communautés européennes, le Centre interuniversitaire belge de droit comparé et le Centre de droit patrimonial de l'Université Catholique de Louvain (U.C.L.) ont organisé à Louvain-la-Neuve un important Colloque européen sur le thème «*L'égalité juridique entre femmes et hommes dans la Communauté européenne*». Les Actes de ce Colloque parurent peu après. Ils contenaient les rapports présentés lors de cette réunion, le tout formant une documentation exceptionnelle sur le sujet. Le Colloque de Louvain-la-Neuve fut à l'origine de diverses autres réunions similaires sur le même thème, organisées dans les différents Etats membres de la C.E.E., sous l'égide du Réseau d'experts créé au sein de la Commission des Communautés pour suivre l'application des directives communautaires en la matière.

Le Colloque de 1985 entendait surtout fournir aux participants une information compréhensible et une analyse détaillée du droit européen en matière d'égalité, notamment des directives 75/117 et 76/207. Il ambitionnait aussi de voir si ces directives avaient bien été introduites dans le droit des Etats membres de la CEE. Nul doute que ces travaux — le Colloque et ses Actes — ont contribué largement à éclairer la Commission dans ses programmes d'action, son étude de l'égalité du droit, ainsi qu'à l'élaboration de projets ultérieurs et la prise d'initiatives pour l'avenir.

Thème

Depuis 1986, les travaux du Réseau d'experts mentionné ci-avant ont démontré l'impérieuse nécessité de pousser l'analyse dans de nouveaux domaines, en particulier dans celui des *voies judiciaires et administratives d'accès concret à l'égalité*. Pareille analyse devrait notamment aborder les points suivants: l'accès aux tribunaux et aux autres organes ou institutions compétentes pour promouvoir le respect des directives européennes; les procédures existantes ou à imaginer en vue de la solution des cas d'inégalités contraires aux directives (description des procédures, difficultés concrètes rencontrées, notamment quant au coûts et délais, améliorations possibles...); ainsi que les sanctions prévues dans les droits nationaux, tant au plan civil que pénal et administratif. Bref, il s'agit de voir comment aider concrètement les victimes de discriminations et comment contraindre ceux qui violent le principe d'égalité à respecter le droit.

Ce domaine revêt aujourd'hui une importance indéniable. Il ne sert à rien de bénéficier des meilleurs dispositions juridiques affirmant le principe d'égalité des sexes si, dans la pratique, les personnes qui subissent des discriminations ne sont pas en mesure de défendre leur bon droit. Or, il semble bien que pour les gens ordinaires, le

pour savoir
l'histoire, il
faut que
on éveille le
sujet
"photo de
famille"
de disbonne



Les lois futures
 chemin vers l'égalité concrète soit semé d'obstacles d'ordre pratique, judiciaire ou administratif. Les excellents principes contenus dans les Directives européennes risquent donc de demeurer lettre morte. Aussi convient-il d'attirer l'attention sur l'accès à l'égalité et de considérer ce problème comme une priorité dans le développement de l'égalité entre femmes et hommes dans la Communauté européenne.

C'est pourquoi, il a été décidé de tenir à Louvain-la-Neuve, sous l'égide de la Commission des Communautés européennes, à la fin du mois de septembre 1992, un nouveau Colloque européen de haut niveau scientifique, tout en étant très attentif aux situations pratiques, sur le thème «L'accès à l'égalité entre femmes et hommes dans la Communauté européenne». Ce Colloque aura pour objet d'analyser ce thème en profondeur et de fournir à la Commission des éléments susceptibles de l'aider dans la précision et la poursuite de ses objectifs. On sait que la meilleure application et le développement futur du droit communautaire européen est l'un des buts essentiels du Troisième programme d'action sur l'égalité de chances entre femmes et hommes, 1991-1995. Le projet de conférence s'inscrit naturellement dans cette perspective. Il doit contribuer de façon significative à la réalisation de ce but.

Objectifs

Comme en 1985, le Colloque en projet entend permettre l'approfondissement scientifique des divers sujets liés au thème retenu, afin de faire le point sur le droit des États membres en la matière et sur les premières réglementations du droit communautaire. Ce faisant, l'on mettra en relief les principaux problèmes juridiques à résoudre, les moyens déjà disponibles pour parvenir à les surmonter et les efforts à consentir pour mettre en place de nouvelles solutions. On s'efforcera aussi de bien dégager les enseignements de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes et d'examiner si les droits des États membres en tiennent compte.

Au delà de ce but général, il y a chez les promoteurs du Colloque l'intention — ou plus modestement, l'espoir — d'atteindre deux objectifs précis:

- 1) *D'une part, sensibiliser un public intéressé et réceptif, certes, mais pas nécessairement spécialiste du droit de l'égalité entre femmes et hommes dans la C.E.E. En particulier, ce public de juristes comprendra des «personnes de terrain» — en particulier des magistrats et des avocats —, capables d'agir pour le changement des mentalités et du droit.*
- 2) *D'autre part, réfléchir en commun sur le thème pour dégager des idées pouvant être formulées comme suggestions à soumettre à la Commission des Communautés Européennes. Il s'agit de l'aider à promouvoir sa stratégie en matière d'égalité, notamment de proposer des mesures pouvant devenir plus tard des règles du droit européen dérivé.*

Bref, s'il importe d'abord de bien isoler les problèmes à résoudre pour favoriser l'accès concret au principe d'égalité, il est aussi souhaitable, autant que faire se peut, de dégager quelques solutions pratiques. Les rapporteurs veilleront à ne pas se confiner dans une analyse purement descriptive et théorique, mais de développer aussi des vues prospectives et pratiques, le cas échéant en distinguant les diverses directives sur l'égalité (égalité de rémunération, égalité de traitement...).



2. DÉROULEMENT DU COLLOQUE

Lieu

Le Colloque aura lieu à Louvain-la-Neuve (Belgique) à l'Hôtel de Lauzelle (Chaîne CONDOR), à proximité de la nouvelle ville universitaire où se situent les Facultés de l'Université Catholique de Louvain (U.C.L.).

La séance d'ouverture, ouverte à un large public, aura lieu à Bruxelles.

Dates

Le Colloque aura lieu du mercredi 30 septembre au samedi 3 octobre 1992 (avec possibilité pour les participants d'effectuer des vols retour le dimanche 4 octobre, afin de bénéficier des réductions de coût du voyage aérien).

Langue du travail

Anglais et Français avec traduction simultanée. Pour des raisons financières, il n'a pas été possible de retenir d'autres langues communautaires.

Participants

- Pour garantir l'efficacité du travail collectif, il a été décidé de limiter à 120 le nombre des participants. Les membres du «Réseau» sont d'office invités à participer au Colloque, soit comme rapporteurs, soit comme auditeurs.
- Considérant que l'un des buts du Colloque est de diffuser une fois encore l'information juridique sur le thème de l'égalité, il a paru opportun de ne pas seulement réunir des spécialistes, mais d'ouvrir largement le Colloque à des juristes non initiés aux difficultés techniques du thème, et cependant intéressés au problème de l'égalité. Dans l'idéal, il semble que la proportion entre spécialistes et non spécialistes pourrait être de 1/3-2/3.
S'agissant d'un Colloque de droit, il est nécessaire d'en assurer la cohérence en retenant en principe des juristes comme participants. Les fonctions professionnelles de ceux-ci peuvent certes varier.
- Les noms des participants invités seront, de préférence, suggérés par les membres du réseau.
Il est demandé à chaque délégation nationale au sein du réseau de communiquer d'urgence ces suggestions au coordonnateur, dont l'adresse est rappelée ci-dessous. L'on souhaite recevoir une liste de 8 à 10 noms par pays. Il faut surtout

retenir des personnalités du monde judiciaire (magistrats, avocats), du monde universitaire (professeurs de droit social, chercheurs), du monde des affaires (représentants du patronat ou des syndicats), voire du monde politique et administratif (parlementaires, fonctionnaires, inspecteurs du travail, Equality Officers). Il ne faut pas nécessairement des spécialistes, mais des esprits ouverts qui peuvent, par leur action future, influencer l'évolution du droit et des mentalités. Et puis aussi, il faut, si possible, autant d'hommes que de femmes, en bonne égalité!

Les décisions relatives aux invités seront prises conjointement par les responsables de l'Unité pour l'égalité des chances à la C.E.E. et par le Comité organisateur du Colloque. Priorité sera donnée aux participants qui peuvent s'engager à prendre part à l'ensemble du Colloque.

Au besoin, ce Comité invitera l'une ou l'autre personnalité dont le concours est souhaitable pour la bonne réussite du Colloque. On peut songer, par exemple, à des parlementaires européens, aux attachés sociaux des délégations des Etats auprès de la C.E.E., etc.

- Certains participants invités seront appelés à jouer un rôle particulier dans le déroulement du Colloque. Ce sont:

- a) *les présidents de séance;*
- b) *les rapporteurs.*

Il a été suggéré de permettre aux rapporteurs pressentis de pouvoir se rencontrer *avant* le Colloque. L'idée est judicieuse en soi, mais il conviendra de tenir compte des disponibilités des rapporteurs ¹. Une réunion de préparation permettrait de favoriser la cohésion du Colloque et l'équilibre nécessaire entre ses différentes facettes. Il est en tout cas demandé aux rapporteurs de trouver le juste équilibre entre le discours général (trop vague) et les propos techniques à outrance (trop détaillés, se perdant dans les questions d'intérêt mineur).

- En plus des invités (dont les frais de déplacement et de séjour seront supportés par les organisateurs), d'autres participants pourraient être admis pour autant qu'ils supportent les frais inhérents à leur participation. On songe, par exemple, à des observateurs d'organisations internationales.
- Le programme laisse une large place aux débats. Ainsi, chaque participant aura l'occasion d'intervenir pour poser des questions, faire valoir certaines remarques ou objections. Il importe, en effet, de susciter la participation active de tous ceux qui prendront part au Colloque.

Structure

Quelques remarques peuvent dès ores être formulées:

- Le travail en séance plénière a été retenu de préférence aux des divisions du groupe des participants en commissions (workshops), vu le nombre limité de participants. L'on sait que le système des commissions a toujours comme effet de contraindre les participants à choisir tel atelier et à se sentir frustrés, dès lors, de ne pas pouvoir prendre part aux autres.
- Le thème général a été découpé en plusieurs sous-thèmes de façon cohérente, chacun de ces sous-thèmes pouvant être étudié durant une demi-journée. Vu le temps disponible, il y aura donc 4 sous-thèmes (voir annexe: projet de programme).

¹ Il est envisagé de tenir cette réunion des rapporteurs à Bruxelles, au début du mois de mars 1992. Une invitation spéciale sera adressée prochainement à chaque rapporteur.



- Le Colloque s'étalera donc essentiellement sur deux jours, précédés d'une séance académique et suivie d'une matinée de synthèse et conclusions prospectives.
- Comme il n'est pas possible de multiplier à l'excès les interventions orales (rapports), l'on songe à reproduire des commentaires écrits sur les droits nationaux. Ces textes ont été réalisés ou sont en voie de l'être dans le cadre des travaux préparatoires à l'édition d'une Encyclopédie juridique sur l'égalité. Il paraît en revanche irréaliste d'attendre tous ces textes et de les distribuer aux rapporteurs avant que ceux-ci n'entament la rédaction de leur rapport. Ces rapporteurs connaissent déjà bien leur sujet et ont déjà à leur disposition plusieurs informations utiles.

Rôle des rapporteurs

L'attention des rapporteurs est attirée sur les points suivants:

1. Il leur est demandé de rédiger un résumé de 2 à 3 pages du rapport qui sera présenté oralement durant le Colloque. Ce résumé doit impérativement être envoyé au coordonnateur avant le 1^{er} septembre 1992.
 2. Il n'est pas demandé aux rapporteurs de remettre un rapport écrit *définitif* avant le Colloque. Ce rapport pourra être envoyé plus tard — en tout cas avant le 31 décembre 1992 — au coordonnateur. Ainsi, les rapporteurs pourront, s'ils le souhaitent, revoir leur rapport pour tenir compte de certaines remarques ou questions présentées durant le Colloque. Les rapports écrits sont destinés à paraître ultérieurement dans les *Actes du Colloque*. Des renseignements complémentaires seront donnés à ce propos aux rapporteurs au cours du Colloque. Comme la plupart des rapporteurs auront déjà rédigé l'essentiel de leur rapport avant le Colloque, il est souhaité qu'ils puissent remettre ce rapport *provisoire* aux interprètes, lors du Colloque.
 3. Il est évidemment exclu de donner à des rapporteurs nationaux la mission de présenter leur droit étatique dans chacune des matières ainsi retenues. Il faut éviter les discours répétitifs et les membres du Réseau ont bien demandé d'éviter de centrer le Colloque sur des problèmes trop spécifiques à certains pays. Chaque rapporteur devra donc d'abord présenter le problème juridique qui lui incombe, évoquer ensuite les solutions éventuelles prévalant déjà en droit communautaire, puis donner une synthèse des originalités nationales à ce sujet. Sur ce dernier point, chaque rapporteur devra se montrer sélectif, car il ne sera évidemment pas possible de tout dire en deux jours.
 4. Sauf s'il s'agit d'un rapport portant exclusivement sur le droit communautaire, il est demandé aux rapporteurs d'aborder à la fois les aspects de droit communautaire et les aspects propres au droit interne des Etats membres. Le mieux est de retenir les points où il y a controverse, ou différences d'applications nationales du droit communautaire, ou spécificités nationales, ...
 5. A titre indicatif des sujets à aborder, voici pour l'ensemble du Colloque quelques précisions:
 - a) Inventaire des divers moyens d'action en cas de violation du principe d'égalité
 - Les organes étatiques compétents:
 - . Cours et tribunaux civils, administratifs, criminels
 - . Organes spécialisés: Equality Officers, inspecteurs du travail.
- NB.: Introduire ces renseignements dans le contexte judiciaire et administratif général propre à chaque Etat.



- Les compétences de ces organes en matière d'égalité.
 - La Cour de Justice des Communautés Européennes: son rôle particulier et ses procédures, ainsi que sa jurisprudence en la matière.
- b) Déroulement des procédures
- Droit d'agir:
 - . Qui peut agir?: particuliers, groupements (class actions), syndicats,...
 - . Comment se plaindre?: saisine, droit d'investigation des organes,...
 - . Aide judiciaire éventuelle?
 - . Recours à un avocat, un conseil juridique?
 - Phases de la procédure:
 - . Degrés de juridiction (1re instance, appel, cassation...)
 - . Durée des différentes phases - délais (en droit et en fait)
 - . Coût du procès?
 - . Charge de la preuve.
- c) Sanctions possibles
- Nullité des clauses discriminatoires?
 - Injonctions: réintégration, promotion, augmentation de salaire...
 - Compensations: indemnités (pour le dommage subi? pour la perte de revenus futurs?)
 - Caractère de la sanction: impérative? simple recommandation?
 - Effet des décisions: entre les parties? à l'égard des tiers? relativité de la chose jugée?
 - Moyens de pression: astreinte, sanction pénales = amendes...
6. *Durée des rapports:*
- Chaque rapport a *en principe* une durée de 40 à 45 minutes. Il est demandé aux rapporteurs de respecter scrupuleusement son temps de parole. Le bon déroulement des travaux dépend, en effet, du respect strict de l'horaire et il est donc fait appel à la bonne compréhension des rapporteurs. Ce qu'ils n'auront pu développer par oral pourra d'ailleurs figurer dans le rapport écrit.
- Les présidents de séance veilleront au strict respect de l'horaire.
- Chaque rapporteur aura ensuite l'occasion de participer au débat portant sur son rapport et, s'il y a lieu, il pourra approfondir certains aspects en fonction des questions posées par les participants.

Frais de participation

Les participants invités par le Comité organisateur (présidents de séance, rapporteurs, auditeurs invités) verront leurs frais de voyage et de séjour pris en charge selon les modalités suivantes:

a) *Pour les frais de voyage*

Le Comité a négocié avec une agence de voyage en vue d'obtenir les meilleures conditions financières pour l'ensemble des titres de transport des participants, depuis leur pays d'origine jusqu'à Louvain-la-Neuve, et retour.

Au plus tard quinze jours avant le Colloque, chaque invité recevra son titre de transport et devra respecter les contraintes de dates et de parcours des déplacements aller et retour fixés sans possibilité de modification. Les désistements autres que ceux dûs à un cas de force majeure dûment prouvé seront à charge des participants.



Les invités qui désirent se procurer personnellement leur titre de transport devront le signaler clairement dans leur formule d'inscription. Dans ce cas, ils recevront durant le Colloque un montant équivalent à celui fixé par l'agence de voyage, comme dit ci-dessus.

Les frais de taxis pris dans l'Etat d'origine ne sont pas remboursés. Les déplacements depuis l'aéroport ou les gares de Bruxelles jusqu'à Louvain-la-Neuve et retour, seront assurés par le Comité organisateur.

b) Pour les frais de séjour

Le Comité organisateur prend en charge les frais de logement pour un séjour de quatre nuitées au maximum, petits déjeuners «continentaux» compris. Il prend aussi en charge les frais des repas organisés dans le cadre du programme (trois déjeuners et deux dîners). Les autres frais de séjour sont supportés par les participants (p. ex.: téléphone, bar, nettoyage, repas hors programme).

La prise en charge d'une nuitée supplémentaire par le Comité organisateur est prévue si le participant doit séjourner plus longtemps en Belgique pour bénéficier d'un tarif aérien préférentiel.

Fundação Cuidar o Futuro



3. PROGRAMME PROVISOIRE

NB.: Le caractère provisoire et confidentiel de ce projet s'explique par le fait que les personnes dont les noms sont cités ci-après n'ont pas encore toutes marqué leur accord définitif. Elles sont mentionnées à titre indicatif.

MERCREDI, 30 SEPTEMBRE 1992 : ACCUEIL ET OUVERTURE

Matinée

Arrivée et accueil des participants.
Transfert à l'Hôtel de Lauzelle.

Après-Midi

Vers 14 h.30 Réunion des rapporteurs
- Mesures de coordination des travaux
- Ultimes préparations du Colloque.

Vers 15 h.30 Départ en autocar pour Bruxelles.

Vers 17 h. Séance académique, organisée à Bruxelles, au Centre Borschette ou au Palais d'Egmont, et ouverte au public.

Président de séance: M. Jacques DELORS, Président de la Commission des Communautés européennes.

Allocution d'ouverture: Le Président de séance (français et anglais)

Introduction au colloque: Mme Sacha PRECHAL, Professeur à l'Université d'Amsterdam, et M. Michel VERWILGHEN, Professeur à l'Université catholique de Louvain (anglais et français)

Conférence (en anglais):

«Face aux discriminations fondées sur le sexe
ou le difficile accès à l'égalité»
par une haute personnalité d'un Etat membre
(à préciser)

Soirée

18 h.30 Réception offerte aux participants, à Bruxelles.

19 h.30 Dîner offert aux participants par la Commission des Communautés Européennes



JEUDI, 1^{er} OCTOBRE 1992 :

L'ACCÈS A L'ÉGALITÉ

Matinée : 1^{ère} séance de travail

Président: Mme Agnès HUBERT, Administrateur principal à la Commission des Communautés Européennes

09 h.30 1^{ère} conférence (45') suivie d'un débat (30')

Thème: *Aperçu général sur l'accès aux tribunaux (plainte, procédure, recours, coûts, charge de la preuve...- Cour de Justice C.E.E. et juridictions nationales)*

Conférencier: M. G. Federico MANCINI, Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes (en anglais et français)

10 h.45 Interruption de séance - Café et rafraîchissements.

11 h.15 2^{ème} conférence (45') suivie d'un débat (30')

Thème: *Qui peut agir et comment (actions individuelles - class actions...)*

Conférencier: M. Francis HERBERT, avocat au Barreau de Bruxelles (en français)

12 h.30 Déjeuner au restaurant de l'hôtel de Lauzelle.

Après-Midi : 2^{ème} séance de travail

Président: Mme M.T. KOGPMANS, Conseiller au Hoge Raad (Cour Suprême) des Pays-Bas

14 h.30 3^{ème} conférence (45') suivie d'un débat (45')

Thème: *Les aides légales et morales et autres assistances (rôle des syndicats, des «Equality Agencies»...)*

Conférencier: Mme Ruth NIELSEN, Professeur associé à l'Institut de Droit Commercial de Copenhague (en anglais)

16 h.00 Interruption de séance - Café et rafraîchissements.

16 h.30 4^{ème} conférence (45') suivie d'un débat (45')

Thème: *Le recours aux organes administratifs (rôle des inspecteurs du travail, des Equality Officers) et aux tribunaux "civils" et criminels*

Conférencier: M. Christophe PETTITI, avocat à la Cour d'appel de Paris (en français)

18 h.00 Fin des travaux.

Soirée:

Libre.

Possibilité de dîner dans un restaurant de la ville universitaire.



VENDREDI, 2 OCTOBRE 1992 :

LES SANCTIONS ET AUTRES REMÈDES

Matinée : 3^{ème} séance de travail

Président: M. Luis FINA SANGLAS, Directeur à la Commission des Communautés européennes

09 h.00 5^{ème} conférence (40') suivie d'un débat (20')
Thème: *Les sanctions en droit communautaire: aperçu général*
Conférencier: Sir Gordon SLYNN, Juge honoraire à la Cour de Justice des Communautés européennes (en anglais et français)

10 h.00 6^{ème} conférence (40')
Thème: *Les sanctions non pécuniaires*
Conférencier: Mme Sophia KOUKOULIS-SPILIOTOPOULOS, Avocat au Barreau d'Athènes (en français)

10 h.40 Interruption de séance - Café et rafraîchissements.

11 h.00 7^{ème} conférence (40')
Thème: *Les sanctions pécuniaires*
Conférencier: Mme Vittoria BALLESTRERO, Professeur à l'Université de Gênes (en français)

11 h.40 Débat sur les deux exposés relatifs aux sanctions pécuniaires et non pécuniaires.

12 h.30 Déjeuner au restaurant de l'hôtel de Lauzelle.

Après-Midi : 4^{ème} séance de travail

Président: Mme Marie-Thérèse MEULDERS, Professeur à l'Université catholique de Louvain

14 h.30 8^{ème} conférence (45') suivie d'un débat (30')
Thème: *Les sanctions en cas de violation de l'égalité de rémunérations*
Conférencier: Mme Dagmar COSTER-WALTJEN, Professeur à l'Universität München (en anglais)

15 h.45 Interruption de séance - Café et rafraîchissements.

16 h.15 9^{ème} conférence (45') suivie d'un débat (30')
Thème: *Les sanctions dans les conventions collectives et les Arbitration awards*
Conférencier: Mme J.P. ASSCHER-VONCK, Professeur à l'Université d'Amsterdam (en anglais)

17 h.30 Fin des travaux.

Soirée:

18 h.30 Dîner simple à l'hôtel de Lauzelle.

19 h.15 Départ en car pour Bruxelles - Concert au Palais des Beaux-Arts



SAMEDI, 3 OCTOBRE 1992 :

BILAN ET PERSPECTIVES

Matinée :** 5^{ème} séance de travail : Clôture du ColloquePrésident:** M. Jean DEGIMBE, Directeur général à la Commission des Communautés européennes**09 h.30** *Allocution de synthèse du Colloque (45'), suivie d'un débat (30')***Thème:** *Les leçons du Colloque***Conférencier:** M. Christopher McCRUDDEN, Fellow and Tutor in Law, Lincoln College, Oxford (en anglais)**10 h.45** Interruption de séance - Café et rafraîchissements.**11 h.15** *Conférence de clôture***Thème:** *à préciser en accord avec le conférencier***Conférencier:** Mme DE LOURDES PINTASILGO, ancien Premier ministre du Portugal (en français)**12 h.00** Réception offerte par le Comité organisateur du Colloque.
Déjeuner - Buffet à l'Hôtel Condor.***Après-Midi :***

Fundação Cuidar o Futuro

**Pour les participants au Colloque qui séjourneront en Belgique
jusqu'au dimanche 4 octobre 1992
VISITE GUIDÉE A BRUGES**

Si un nombre suffisant de personnes le choisissent, une excursion à Bruges sera organisée le samedi 3 octobre 1991, dans l'après-midi.

Départ en autocar pullman très confortable à 14 h.00 et retour vers 22 h.30 à l'hôtel de Lauzelle (pique-nique à bord).

Visite guidée (anglais-français) comprenant un passage à la Grand-Place (beffroi), à la Place du Bourg, au béguinage, aux musées Groeninge et promenade en barque sur les canaux et dîner dans un restaurant de Bruges.

Nombre de participants: minimum: 25 personnes
maximum: 50 personnes

Participation aux frais: à préciser (dîner compris)

S'inscrire en remplissant la formule ad hoc sur le bulletin d'inscription. Confirmer sa réservation au plus tard le jeudi 1^{er} octobre dans la matinée (avant 13 h.), au comptoir d'accueil du Colloque.

